

**Exemple de paie commerciale  
En vigueur le 1er janvier 2018**



**Compagnon frigoriste membre du local 3 travaux de service**

**Nombre d'heures effectuées: 45**  
**Taux horaire en vigueur: 38,67**

<b>Gains de l'employé</b>		<b>Coûts de l'employeur</b>	
1. Salaire brut	1 740,15	1 740,15	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées
1. Prime halocarburant 5%	87,01	87,01	Taux horaire x le nombre d'heures travaillées x 5% ( <b>uniquement pour les compagnons</b> )
2. Indemnité de vacances	237,53	237,53	Salaire brut + prime halocarburant x 13,0% de vacances
3. Avantages imposables ( <b>non payable</b> )	133,70		2,925\$ x le nombre d'heures travaillées
4. Indemnité pour l'équipement de sécurité	27,00	27,00	0,60\$ x le nombre d'heures. Ce montant est <b>non imposable</b>
<b>Total des gains payables de l'employé</b>	<b>2 091,69</b>	<b>2 091,69</b>	<b>Total du salaire brut + prime haloc. + ind. de vacances + équip. de sécurité</b>
<b>Déductions sur la paie de l'employé (CCQ)</b>		<b>Coûts de l'employeur (CCQ)</b>	
5. Prélèvement CCQ	15,49	15,49	(Salaire brut + primes + vacances) x 0,75%
6. Cotisation syndicale	17,40		Calcul des cotisations syndicales. Pour le local 3 de la FTQ, le calcul de la cotisation est le suivant: 45% d'une heure travaillée
7. Avantages sociaux:	162,23		Employé: 3,605\$ nombre d'heures.
Fonds de pension + Médic		301,28	Employeur: 6,695\$ x le nombre d'heures
8. Taxe de 9% sur les assurances		10,45	9% x 2,580 x le nombre d'heures
9. Cotisation AECQ		1,35	0,03\$ x le nombre d'heures.
10. Fonds d'indemnisation		0,90	0,02\$ x le nombre d'heures.
11. Fonds de formation		6,75	0,15\$ x le nombre d'heures.
12. Fonds de qualification		-	Rien dans le cas du frigoriste
13. Indemnité de vacances	237,53		Les vacances sont enlevées ici, car l'employeur remet ce montant à la CCQ.
14. Contribution sectorielle	0,90		Caisse d'éducation syndicale 0,02\$ x le nombre d'heures.
<b>Déductions de base sur la paie de l'employé</b>		<b>Autres coûts de l'employeur</b>	
15. Régie des rentes (RRQ)	115,08	115,08	(Salaire brut + primes + vacances+ avantages imposables- 67,30\$) x 5,4%
16. Assurance-emploi (A-E)	26,84	37,58	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 1,30%. Employeur: (salaire brut + primes +vacances) x 1,30% x 1,4
17. Régime québ. d'ass.parentale ( RQAP )	11,31	15,84	Employé: (salaire brut + primes + vacances) x 0,548%. Employeur: (salaire brut + primes + vacances) x 0,767%
18. Impôt fédéral	240,25		(Salaire brut + primes + vacances - ( retenues 5,6,7,14)). Voir table d'impôt.
19. Impôt provincial	335,99		(Salaire brut + primes + vacances + av. imposables - (retenue 7)). Voir table d'impôt.
20. Fonds des services de santé (FSS)		93,65	(Salaire brut + primes + vacances+ avantages imposables) x 4,26%
21. CNESST		78,22	(Salaire brut + primes + vacances+ av. imposables) X (taux de l'unité 80200: 5,48% + ASP 0,031%) maximum hebdomadaire = 1419,26\$ , maximum annuel = 74 000\$
<b>Total des déductions paie de l'employé</b>	<b>1 163,02</b>	<b>676,58</b>	<b>Total autres coûts et coûts CCQ pour l'employeur</b>
<b>Salaire net employé</b>	<b>928,68</b>	<b>2 768,27</b>	<b>Coût total de la main-d'œuvre pour l'employeur</b>
		<b>61,52</b>	Coût horaire moyen (coût total divisé par 45 heures)